



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
3ème session
Point 28 de l'ordre du jour

92FUND/A.3/25/1
30 septembre 1998
Original: ANGLAIS

DIVERS

FINANCEMENT DES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Note de la délégation du Royaume-Uni

Résumé:	On trouvera ci-joint un extrait de la réponse du Gouvernement du Royaume-Uni à la Commission d'évaluation de l'environnement (SEEEC) créée pour étudier l'impact sur l'environnement du déversement d'hydrocarbures du <i>Sea Empress</i> et des opérations connexes de nettoyage.
Mesures à prendre:	Noter les informations communiquées.

1 À la suite du déversement d'hydrocarbures du *Sea Empress* en février 1996, le Gouvernement du Royaume-Uni a promptement annoncé la création de la Sea Empress Environmental Evaluation Committee (SEEEC) à laquelle le mandat suivant a été confié.

1 Coordonner les travaux de surveillance menés par les services administratifs et autres organismes publics pour évaluer l'impact sur l'environnement du déversement d'hydrocarbures du *Sea Empress* et des activités ultérieures de nettoyage.

2 Veiller à obtenir une série complète de données et mesures sur la répartition dans l'environnement et l'impact sur l'environnement, compte tenu des études effectuées par d'autres organisations et de la nécessité d'éviter les lacunes et les chevauchements.

3 Par l'intermédiaire de ces programmes de surveillance, évaluer l'impact global du sinistre sur les ressources écologiques de la zone touchée, ces ressources comprenant la pêche, l'agriculture, l'agrément des sites et la protection de la faune et de la flore, et évaluer la régénération ultérieure de ces ressources. Des informations sur la répartition des polluants susceptible d'avoir des effets sur la santé humaine seront communiquées aux autorités chargées de la santé publique aux fins d'évaluation.

4 Publier les principaux résultats et conclusions de ces études afin d'informer le gouvernement, le public et les groupes particuliers directement touchés par le sinistre. Des recommandations plus générales seront formulées lorsque des améliorations des procédures ou de nouvelles mesures sont jugées nécessaires.

2 On trouvera ci-joint un résumé des recommandations formulées par la SEEEC ainsi que la réponse du Gouvernement du Royaume-uni à ces recommandations. La recommandation finale de la SEEEC présente un intérêt particulier pour le FIPOL.

3 Il est possible de se procurer des exemplaires du résumé analytique du rapport de la SEEEC auprès de la délégation du Royaume-Uni, ainsi que des exemplaires du rapport intégral auprès du HMSO (0171-873 9090, ISBN 0 11 70021563, £19).

* * *



**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT
DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE
L'ENVIRONNEMENT INTITULÉ:**

**"IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU DÉVERSEMENT
D'HYDROCARBURES DU *SEA EMPRESS*"**

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT, INTITULÉ "IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES DU *SEA EMPRESS*"

La Commission d'évaluation de l'environnement (SEEEC) a été créée par le Secrétaire d'État pour le Pays de Galles, le 27 mars 1996, à la suite de l'échouement du pétrolier *Sea Empress* le 15 février 1996. La Commission était chargée d'évaluer l'impact global sur l'environnement du déversement d'hydrocarbures, l'efficacité des opérations de nettoyage qui en ont résulté et d'établir un rapport sur les enseignements à tirer.

Le mandat suivant a été confié à la Commission:

- coordonner les travaux de surveillance menés par les services administratifs et autres organismes publics pour évaluer l'impact sur l'environnement du déversement d'hydrocarbures du *Sea Empress* et des activités ultérieures de nettoyage.
- veiller à obtenir une série complète de données et mesures sur la répartition dans l'environnement et l'impact sur l'environnement, compte tenu des études effectuées par d'autres organisations et de la nécessité d'éviter les lacunes et les chevauchements.
- par l'intermédiaire de ces programmes de surveillance, évaluer l'impact global du sinistre sur les ressources écologiques de la zone touchée, ces ressources comprenant la pêche, l'agriculture, l'agrément des sites et la protection de la faune et de la flore, et évaluer la régénération ultérieure de ces ressources. Des informations sur la répartition des polluants susceptible d'avoir des effets sur la santé humaine seront communiquées aux autorités chargées de la santé publique aux fins d'évaluation.
- publier les principaux résultats et conclusions de ces études afin d'informer le gouvernement, le public et les groupes particuliers directement touchés par le sinistre. Des recommandations plus générales seront formulées lorsque des améliorations des procédures ou de nouvelles mesures sont jugées nécessaires.

La SEEEC a publié un rapport initial en juillet 1996 qui décrivait les travaux préparatoires et proposait un programme pour la suite des travaux. Ces propositions ont été acceptées par le Gouvernement et des fonds ont été fournis pour financer le programme. Le rapport final intitulé "Impact sur l'environnement du déversement d'hydrocarbures du *Sea Empress*" a été publié le 11 février 1998. Les principales conclusions ont été présentées et examinées lors d'une conférence internationale qui s'est tenue à Cardiff du 11 au 13 février 1998.

La description de l'évaluation scientifique du devenir des hydrocarbures et de leur impact occupe une grande partie du rapport. Les travaux de la Commission dans ce domaine ont fourni des preuves scientifiques précieuses qui aideront à prendre des décisions en connaissance de cause à l'avenir. Conformément à son mandat, la Commission a aussi évalué l'efficacité des opérations de nettoyage. Bien qu'elle ait conclu de manière générale que ces opérations avaient été satisfaisantes, il y a inévitablement un certain nombre d'enseignements à tirer et des recommandations à formuler sur les dispositions à inclure à l'avenir dans la planification d'urgence.

L'une des conclusions générales du rapport est que les effets à long terme du déversement ne seront pas aussi graves ou vastes qu'on l'avait craint à l'origine. Cela est dû en partie à la résistance de l'environnement naturel et à l'efficacité des opérations de nettoyage qui, de l'avis de la Commission, ont été bien gérées, planifiées et exécutées. Il est évident que l'impact sur l'environnement a aussi été atténué par un heureux concours de circonstances. Le déversement a eu lieu à une époque de l'année où de nombreuses espèces de poissons ne se trouvaient pas dans la zone touchée et avant que la plupart des oiseaux migratoires ne soient revenus pour se reproduire. En outre, le type d'hydrocarbures et la configuration des vents et des marées qui

ont éloigné dès le début une grande partie des hydrocarbures des parties sensibles de la côte et des îles du Pembrokeshire, ont contribué à atténuer les effets.

Le fait d'avoir eu à faire face à un événement d'une aussi vaste ampleur et aussi exceptionnel sera forcément une source d'enseignements pour l'avenir, comme l'indiquent les recommandations de la SEEEC qui peuvent se répartir en deux grandes catégories:

- les recommandations qui ont trait plus précisément au déversement du *Sea Empress* et la région du Sud-Ouest du Pays de Galles où les impacts sur l'environnement ont été ressentis. Ces recommandations impliquent essentiellement la poursuite des activités de surveillance là où les effets du déversement ne peuvent encore être évalués ou là où les effets sur l'environnement restent importants.
- les recommandations tirées de l'expérience du *Sea Empress* qui présentent un intérêt à l'échelon national et proposent des activités de recherche et des mesures pour améliorer les procédures de lutte et d'évaluation au cas où un autre déversement grave surviendrait au Royaume-Uni.

Les recommandations de la Commission qui fournissent des avis sur les opérations et contiennent des suggestions pour les activités futures de recherche, ont été présentées au chapitre 11 du rapport et reproduites intégralement dans un résumé séparé. Chaque recommandation de la SEEEC est reproduite ci-dessous, avec la réponse du Gouvernement.

Le Gouvernement est reconnaissant à la Commission de la manière approfondie et professionnelle avec laquelle elle a mené ses travaux sous la direction de son président, M. Ron Edwards. Le rapport fait partie d'une série de rapports diligentés par le Gouvernement sur le déversement d'hydrocarbures du *Sea Empress*, la Marine Accident Investigation Branch ayant présenté un rapport sur les causes de l'échouement et sur l'opération d'assistance ultérieure. Lord Donaldson est en train d'examiner ce rapport et ses conclusions dans le cadre d'un examen plus général des méthodes d'assistance et d'intervention et des responsabilités. Dans certains cas, les réponses aux recommandations de la SEEEC seront examinées parallèlement aux recommandations de Lord Donaldson et dans le cadre de la révision du plan national d'intervention d'urgence qui tient compte des enseignements tirés du déversement d'hydrocarbures du *Sea Empress*.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Tout en reconnaissant que les impacts sur l'environnement n'ont pas été aussi importants qu'ils auraient pu l'être en raison d'un heureux concours de circonstances, la Commission a formulé un certain nombre de recommandations qui préconisent essentiellement d'autres activités de surveillance et de recherche dans un certain nombre de domaines.

Il est nécessaire de surveiller la végétation des marais salants

Parmi tous les types de végétation marine, ce sont les marais salants de la voie de navigation de Milford Haven qui ont été le plus directement touchés par les hydrocarbures. Le Gouvernement convient avec la SEEEC qu'il appartient au Countryside Council for Wales (CCW) d'envisager de poursuivre les activités de surveillance et qu'un projet tendant à surveiller les marais salants jusqu'à la fin de 1998 fait partie du programme de travail du CCW. Outre l'évaluation des dommages causés à l'habitat des marais salants et aux espèces rares qui en font partie et la surveillance de la régénération de cet habitat, le projet permettra d'établir une base de référence par rapport à laquelle les changements futurs pourront être surveillés. Le degré de surveillance continue requis sera réexaminé compte tenu des nouvelles preuves obtenues.

Il est nécessaire de surveiller les stocks de saumons et de truites de mer

Le rapport de la SEEEC a conclu que bien que les preuves de l'impact sur les saumons et les truites de mer n'aient pas été concluantes, il était peu probable que les effets soient différés et se fassent sentir au cours des années de reproduction postérieures à 1997. Le Gouvernement convient avec la Commission que cette recommandation s'adresse à l'Agence pour l'environnement. L'Agence a déjà entamé des programmes dans

les rivières du Sud-Ouest du Pays de Galles pour surveiller les stocks dans la zone ou est en train de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Plusieurs espèces commerciales de poissons et de crustacés devraient continuer d'être surveillées, notamment la population de harengs dans la voie navigable de Milford Haven et les crabes comestibles, les homards, les buccins et les bars sur une plus vaste zone.

La Commission a recommandé qu'il était nécessaire d'établir si les stocks de harengs dans la voie navigable de Milford Haven avaient subi des effets, bien que l'on sache que les poissons ont frayé normalement en 1997 et qu'il est peu probable qu'ils aient été gravement touchés. Depuis 1996, le Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation finance une étude sur l'impact du déversement sur les stocks de harengs dans le Milford Haven et fait effectuer de nouveaux travaux cette année.

On dispose de preuves indiquant qu'il y a eu moins de jeunes bars sur la côte du Sud du Pays de Galles en 1996 mais on ne peut exclure que des facteurs naturels en aient été la cause. Le Gouvernement finance déjà des activités de surveillance des bars pour établir si l'ensemble des stocks ont été touchés par le déversement et bien que l'étude initiale effectuée en 1996-1997 n'ait pas révélé un impact important sur les stocks, il a été jugé que des travaux supplémentaires étaient justifiés. Ces travaux sont actuellement en cours.

Il n'a pas encore été confirmé si les crabes, homards et buccins de l'année 1996 avaient survécu. Il existe toutefois des preuves évidentes que les populations adultes sont restées saines et se sont apparemment reproduites normalement en 1997. Les pêcheurs de crabe et de homard continueront de fournir des données sur les arrivages et la pêche étant donné que ces données sont requises pour obtenir un permis du South Wales Sea Fisheries Committee. Toutefois, étant donné qu'aucune des données scientifiques obtenues sur les espèces commerciales de crustacés n'ont révélé d'impact important sur les crabes comestibles, homards et buccins, le Gouvernement ne voit pas pour l'instant la nécessité de poursuivre les activités de surveillance de ces espèces à la suite du déversement.

Les populations benthiques d'invertébrés dans les zones fortement touchées où une mortalité d'amphipodes a été constatée devraient continuer d'être surveillées.

Il y a eu une réduction des espèces de petits crustacés telles que les amphipodes dans certaines zones mais cet effet pourrait être de courte durée étant donné que ces espèces finiront par se propager à partir des zones non touchées. Pour établir quand leur réimplantation aura lieu, le Welsh Office, en coopération avec l'Agence pour l'environnement, finance de nouvelles analyses des échantillons prélevés dans le Milford Haven en octobre 1997. Selon les résultats, d'autres prélèvements et analyses des échantillons sont prévus pour octobre 1998 et de nouveaux travaux seront envisagés selon que de besoin.

Il est nécessaire de continuer à surveiller la poranie *Asterina phylactica*

Le rapport a identifié plusieurs impacts sur le littoral mais le processus de régénération semble en général en bonne voie. Néanmoins, certaines espèces, notamment la poranie *Asterina phylactica* présentent une importance particulière sur le plan de la conservation et sont encore vulnérables. La population d'*Asterina phylactica* dans la baie de West Angle est passée d'environ 150 individus avant le déversement à seulement 13 individus disséminés sur la zone après le déversement. La Commission a noté des signes encourageants de régénération de la population d'*Asterina phylactica* dans la baie de West Angle. Des travaux sur ces espèces continueront d'être effectués par le Field Studies Council, avec l'appui du CCW si nécessaire.

D'autres études sur les effets de la macreuse noire *Melanitta nigra* sont nécessaires

La zone est importante à la fois pour les oiseaux qui hivernent et qui se reproduisent. En particulier, la population de macreuses noires qui hiverne dans la baie de Carmarthen est d'une importance internationale. L'impact sur la macreuse noire a été l'un des principaux effets écologiques du déversement et, d'après les estimations de la Commission, quelque 3 500 macreuses auraient été tuées par les hydrocarbures, représentant jusqu'à 30% de la population de la zone. Le gouvernement convient qu'il appartient au CCW d'examiner cette recommandation et un projet d'envergure de trois ans a été entamé en mai 1998 pour étudier le rapport entre la macreuse et son alimentation dans la baie de Carmarthen. L'étude portera sur la

surveillance continue de la taille et de mouvement des volées de macreuses dans la baie de Carmarthen et des examens de la faune invertébrée vivant dans les sédiments, qui est importante pour le régime alimentaire de la macreuse. Ces travaux contribueront à la mise en place du plan d'action sur la biodiversité de la macreuse noire qui a été publié dans la deuxième tranche de plans d'action du UK Biodiversity Group. Certains des éléments d'action identifiés dans le plan seront accomplis en partie par les études découlant du sinistre du *Sea Empress*.

Il serait intéressant d'acquérir une meilleure compréhension de la cause exacte des effets observés et des raisons de la vulnérabilité apparente de certaines espèces marines à de faibles quantités d'hydrocarbures.

La vulnérabilité des amphipodes à la pollution par les hydrocarbures et le comportement de plusieurs espèces bivalves, telles que les coqueaux, lorsqu'ils sortent des sédiments ont été observés et restent inexplicables. Étant donné que ces animaux sont importants dans la chaîne alimentaire marine et sur le plan écologique, la Commission a recommandé que des études soient effectuées pour acquérir une meilleure compréhension de la cause des effets et de la vulnérabilité apparente de ces espèces. La Commission a reconnu que la mise au point de méthodologies appropriées représentait une gageure. Le Natural Environment Research Council (NERC) a étudié cette question dans le cadre de son programme de recherche afin d'examiner les effets cellulaires sublétaux et la contamination des tissus par les hydrocarbures chez les populations de moules. D'après les résultats initiaux, la fonction des cellules sanguines des moules provenant de deux sites contaminés est affaiblie ce qui pourrait réduire l'efficacité du système immunitaire. Le NERC envisage d'autres travaux de recherche sur les amphipodes et les espèces bivalves.

Il conviendrait d'examiner plus avant l'intérêt que peuvent présenter certaines communautés vivant dans des zones intertidales et littorales profondes pour surveiller les effets des hydrocarbures.

La Commission indique dans son rapport que certaines communautés vivant dans des zones intertidales et littorales profondes, en particulier les espèces animales vivant dans les laminaires et les touffes d'algues dans les mares rocheuses pourraient s'avérer utiles pour surveiller les effets des hydrocarbures. D'autres événements de pollution ont permis de constater que certaines espèces, tels que les amphipodes sont très sensibles à la pollution par les hydrocarbures et, en principe, ces espèces pourraient être utilisées comme indicateurs. Le CCW examine actuellement l'utilisation d'un certain nombre de communautés comme indicateurs et l'Agence pour l'environnement examine les moyens de financer ces travaux de recherche.

Les facteurs contribuant au succès du nettoyage et de la réhabilitation des oiseaux doivent être étudiés plus avant pour optimiser le pronostic et les dispositions prises pour le nettoyage.

Il est nécessaire de procéder à l'échelon national à une vaste étude des arrangements actuellement prévus pour le nettoyage et la réhabilitation des oiseaux notamment en ce qui concerne: la planification et la gestion; les procédures de nettoyage; et la disponibilité et la formation du personnel et des bénévoles.

La Commission a reconnu et confirmé le rôle précieux joué par la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) dans l'opération de nettoyage entreprise à la suite du déversement d'hydrocarbures. Le Gouvernement partage l'avis de la SEEEC. Un déversement de cette ampleur met forcément à l'épreuve les dispositions prévues en matière de lutte et soulève des questions concernant les procédures et l'organisation. Alors qu'il appartient à la RSPCA de réfléchir sur la manière dont elle souhaite répondre aux observations de la SEEEC, le Gouvernement sait qu'elle a revu ses procédures et il a conclu qu'il devrait poursuivre son programme de nettoyage et de réhabilitation des oiseaux contaminés par les hydrocarbures. La RSPCA a maintenant établi par écrit ses procédures pour lutter contre tout déversement d'hydrocarbures futur de grande ampleur. Elle a aussi conclu qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux de recherche pour déterminer les causes du taux élevé de mortalité de certaines espèces après qu'elles aient été relâchées, en particulier des guillemots (bien qu'il faille noter que moins de 20% des oiseaux relâchés par la RSPCA après le déversement du *Sea Empress* étaient des guillemots: presque 80% étaient des macreuses dont la physiologie est très différente). En coopération avec le British Trust for Ornithology, la RSPCA a établi une série de mesures qui, on l'espère, offriront une gamme plus appropriée d'outils de pronostic et de diagnostic permettant d'obtenir plus tôt une meilleure appréciation du pronostic de survie des victimes contaminées par les

hydrocarbures et également l'identification des améliorations qui pourraient être apportées aux protocoles de gestion pour maximiser la survie à long terme.

Les raisons des ordres de fermeture devraient être indiquées plus clairement à la fois lorsque ces ordres sont publiés et lorsqu'ils sont levés

Immédiatement à la suite du déversement d'hydrocarbures, les pêcheurs travaillant dans les zones susceptibles d'avoir été touchées ont décidé d'interdire la pêche. Le Gouvernement rend hommage à l'approche responsable adoptée par ces pêcheurs. À la suite des restrictions obligatoires imposées à la pêche, en vertu de la Loi de 1985 sur la protection des animaux et de l'environnement, en vue d'interdire la pêche de certaines espèces dans des zones données, une liaison étroite a été instaurée entre le Département de l'agriculture du Welsh Office, des spécialistes de la pêche et l'industrie de la pêche, y compris les entreprises de traitement et autres milieux intéressés par la pêche. Cette liaison a été maintenue pendant toute la période des restrictions. Toutefois, le Gouvernement a pris note de la conclusion de la Commission en ce qui concerne l'interprétation. Il partage l'avis de la Commission selon lequel la raison des ordres de fermeture doivent être comprises de manière appropriée, non seulement par l'industrie mais aussi par le public en général. Il veillera à ce que toutes les informations disponibles soient fournies et communiquées pour expliquer les raisons des ordres de fermeture qui pourraient être nécessaires à l'avenir.

ÉVALUATION DES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE

Tout en notant le succès considérable des procédures de nettoyage, à la fois en mer et sur le littoral, la Commission a formulé plusieurs recommandations qui devraient aboutir à des améliorations. Un grand nombre de ces recommandations ont été prises en compte dans le cadre de la révision en cours du Plan national d'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution des mers causé par les navires et les installations au large et également dans le cadre de l'étude effectuée par Lord Donaldson.

Il est nécessaire de rebaptiser le Joint Response Centre (JRC) pour préciser que son rôle se limite aux opérations de nettoyage sur le littoral

La Commission a conclu qu'il existait une certaine confusion quant au rôle du Joint Response Centre (JRC) qui n'est pas intervenu dans les opérations en mer. Le Gouvernement a reconnu ce problème et pris des mesures à cet égard. Pour préciser son rôle, le JRC a été rebaptisé Shoreline Response Centre (SRC).

Il est préférable qu'un dirigeant des autorités locales soit nommé pour présider le JRC et renforcer l'appui administratif et les effectifs

Le Gouvernement accepte l'importance d'une coordination efficace et la nécessité d'un appui administratif adéquat. Le Plan national d'intervention d'urgence continuera de recommander que la présidence du Shoreline Response Centre (SRC) soit assumée par un dirigeant ou responsable approprié des autorités locales.

Les tâches attribuées aux personnes dirigeant les différentes opérations au sein de l'organisation de l'intervention devraient être définies de manière plus claire

Le Gouvernement accepte cette recommandation et une définition des tâches attribuées aux personnes qui dirigent les opérations de nettoyage en mer, au sein du Marine Response Centre, fera partie du Plan national révisé d'intervention en cas d'urgence.

Il existe une définition des tâches attribuées aux personnes qui dirigent les opérations de nettoyage à terre, mais le Gouvernement estime nécessaire de préciser que le Joint Response Centre (appelé maintenant Shoreline Response Centre) s'occupe uniquement des opérations de nettoyage sur le littoral. Un avis scientifique, technique et opérationnel révisé sur la création et l'organigramme d'un Shoreline Response Centre a été rédigé et sera inclus dans le Plan national révisé d'intervention en cas d'urgence.

Il est nécessaire que le commandant général qui doit se trouver sur le lieu d'un événement grave agisse en tant que porte-parole faisant autorité du Service de lutte contre la pollution et du Service des garde-côtes

Le Gouvernement reconnaît qu'il est nécessaire d'examiner cette question. Dans le cadre de son étude indépendante, Lord Donaldson examine la manière d'améliorer le commandement et le contrôle des opérations d'assistance lors d'événements futurs graves de pollution des mers. Il devrait achever son rapport dans le courant de l'été. Son rapport sera publié.

La documentation et la tenue des dossiers devraient être améliorées pour faciliter la préparation et le paiement prompts des demandes d'indemnisation

Le Gouvernement accepte qu'il est nécessaire d'établir une documentation et des dossiers. La Marine Pollution Control Unit (MPCU), en collaboration avec ses entrepreneurs et les autorités locales, finance actuellement la mise au point d'un système de collecte de données informatisées qui permettra d'améliorer la diffusion des informations durant un événement et facilitera la préparation des demandes d'indemnisation. Des détails sur la manière de recouvrer les coûts sont donnés dans le Plan national d'intervention d'urgence.

Il est nécessaire d'établir des critères clairement définis pour arrêter les opérations de nettoyage du littoral dans chaque site, tout en reconnaissant que des processus naturels de nettoyage ont également lieu

Le Gouvernement convient que les objectifs de nettoyage et les critères du succès des opérations doivent être clairement définis dès le début de l'intervention. Un certain nombre de facteurs, notamment les priorités environnementales et sur le plan de l'agrément des sites, les préoccupations économiques et la diminution des recettes influenceront sur la décision d'arrêter les opérations de nettoyage.

Le MPCU soulignera ce point dans ses programmes de formation et d'exercices et en tiendra compte dans ses avis aux autorités locales. Il poursuivra aussi ses travaux de recherche permettant de mieux comprendre les processus naturels de nettoyage.

Il est important de respecter les prescriptions en matière de santé et de sécurité de l'équipe de nettoyage et d'accorder une attention particulière à la planification des équipes pour veiller à ce que le personnel n'ait pas à effectuer un horaire de travail excessif

Le Gouvernement partage cet avis. Comme la SEEEC l'indiquait, le MPCU a déjà publié un avis scientifique, technique et opérationnel fournissant des indications aux autorités locales. Le MPCU fera aussi établir une courte vidéocassette qui sera utilisée pour informer tous les nouveaux membres des équipes de nettoyage. Il est important de maintenir une liaison adéquate entre les autorités responsables de la santé publique et celles responsables de l'environnement.

La Welsh Collaboration for Health and Environment a aussi établi un document cadre pour faire face aux événements graves de pollution chimique. Le document souligne la nécessité de tenir compte des exigences en matière de santé et de sécurité en cas d'événement et de veiller à ce que tous les organismes soient conscients de leurs responsabilités mutuelles.

Il conviendrait de fournir de meilleures informations et prévisions sur la distribution des hydrocarbures, notamment lorsque les impacts sur le littoral sont vastes. Il convient de faire davantage appel aux moyens informatiques pour établir et archiver les cartes de surveillance aérienne en utilisant les procédures normalisées de notification pour les valider

Le Gouvernement convient qu'il devrait chercher encore davantage à améliorer les informations disponibles sur la distribution des hydrocarbures. Le MPCU finance actuellement des travaux pour mettre au point un système informatisé de collecte de données. Ce système comprendra une capacité de modélisation et la création d'une équipe de diffusion des informations qui sera basée au Marine Response Centre et Shoreline Response Centre et dont les ordinateurs seront interconnectés. Cela permettra d'améliorer considérablement

le flux des informations entre les deux centres d'intervention. L'Agence pour l'environnement dispose de spécialistes et de ressources dans le domaine de la télédétection aérienne et est convenue de mettre ces ressources à disposition en cas de déversement d'hydrocarbures grave. En outre, l'Agence a mis au point des modèles de mouvement des marées pour certaines zones côtières données ou a accès à ces modèles.

Il est nécessaire de répondre aux médias de manière plus positive et coordonnée

Le Gouvernement est en train d'examiner cette question dans le cadre de la révision du Plan national d'intervention d'urgence, en tenant compte des recommandations pertinentes formulées dans le Marine Accident Investigation Branch Report, des recommandations de la SEEEC et des recommandations que pourrait formuler à cet égard Lord Donaldson dans son étude des opérations d'assistance et d'intervention. Les résultats de cette étude seront rendus publics.

Il est important d'élaborer des procédures d'intervention d'urgence et des arrangements pour l'élimination des déchets d'hydrocarbures tant au niveau national que local. Les procédures actuelles d'autorisation en cas d'urgence ne sont pas satisfaisantes et une solution doit être trouvée de toute urgence (d'ici un an), initialement par le biais de consultations entre l'Agence pour l'environnement, le MPCU et les associations locales

Le Gouvernement partage l'avis du Comité au sujet de la nécessité de procédures d'intervention d'urgence pour l'élimination des déchets d'hydrocarbures. Bien que la Directive de l'Union européenne sur les déchets et la Directive sur les déchets dangereux limitent la possibilité qu'a le Gouvernement d'accorder des exemptions à la délivrance de permis de gestion des déchets, les dispositions de la loi de 1990 sur la protection de l'environnement et les règles spéciales de 1996 sur les déchets permettent aux personnes responsables du stockage des déchets d'hydrocarbures en cas d'urgence de prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les risques de pollution ou les risques pour la santé humaine. Dans ces circonstances, le Gouvernement pourrait s'attendre à ce que l'Agence pour l'environnement qui est responsable de la délivrance de permis de gestion des déchets réagisse de manière correspondante en cas d'urgence ou de danger grave. Une note d'orientation clarifiant les procédures d'autorisation pour l'élimination des déchets d'hydrocarbures sur les plages a été établie par le DETR. Dans le cadre de la révision du Plan national d'intervention d'urgence, le MPCU, ainsi que l'Agence pour l'environnement, l'Agence écossaise pour la protection de l'environnement (SEPA) et le Service de l'environnement et du patrimoine (EHS) du Département de l'environnement pour l'Irlande du Nord a diligenté un projet pour examiner si des sites temporaires et permanents étaient actuellement disponibles pour les déchets. Lorsque ces renseignements seront disponibles, l'Agence pour l'environnement, la SEPA et l'EHS soumettront au Gouvernement une recommandation concernant l'octroi d'une exemption pour le stockage temporaire des déchets pollués par les hydrocarbures en attendant leur élimination.

Il est nécessaire d'imposer aux autorités locales l'obligation d'établir des plans locaux d'intervention d'urgence et de procéder au nettoyage du littoral

Le Gouvernement a examiné soigneusement cette recommandation. Une décision sera prise lorsque le Plan national d'intervention d'urgence aura été passé en revue et que des progrès auront été réalisés dans la mise en oeuvre des propositions du Gouvernement tendant à moderniser le gouvernement local qui ont été publiées dans le Livre blanc en juillet. Ceci pourrait avoir un impact sur les responsabilités des pouvoirs des autorités locales.

Le Livre blanc a annoncé l'intention de principe d'imposer aux autorités locales l'obligation de promouvoir le bien-être économique, social et environnemental de leur région. Toutefois, l'imposition de ce devoir dépendra de la loi votée au Parlement. Dans l'intervalle, le Gouvernement espère que les autorités locales continueront à assumer leurs responsabilités facultatives en matière de nettoyage du littoral.

ARRANGEMENTS FUTURS POUR L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT

Bien qu'il existe des plans d'intervention d'urgence à l'échelon national et local pour lutter contre les déversements d'hydrocarbures, il n'existe pas de plans d'intervention comparables pour évaluer les impacts

sur l'environnement. Par conséquent, au cours des premiers jours qui suivent un déversement, lorsque la collecte de renseignements sur l'environnement est cruciale, on a recours à des arrangements ad hoc plutôt qu'à des procédures définies et des protocoles de prélèvement et d'analyse des échantillons.

Des plans d'intervention d'urgence devraient être établis à l'échelon national afin que chaque fois qu'un déversement grave se produit, un groupe d'évaluation d'impact (IAG) soit créé pour effectuer les activités de surveillance nécessaires et les mesures de l'environnement

Il conviendrait d'examiner la composition des membres du Groupe d'évaluation de l'impact

Le Gouvernement convient qu'un groupe d'évaluation de l'impact est nécessaire lorsqu'un déversement grave se produit. Le Plan national révisé d'intervention d'urgence reconnaîtra la nécessité de la création d'un tel groupe après un événement grave de pollution et le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour veiller à ce que des procédures et protocoles appropriés soient établis. Afin d'éviter toute confusion avec d'autres effets potentiels, le Gouvernement estime qu'il serait plus approprié que l'organe soit appelé Groupe d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIAG).

Le Gouvernement convient aussi avec la Commission que le EIAG devrait comprendre des représentants d'un vaste éventail d'organismes qui ont une connaissance et une expérience pratique, ainsi que des compétences spécialisées dans les domaines scientifique et géographique pertinents, à savoir notamment les organismes pour la conservation de la nature, les autorités locales, les départements gouvernementaux et les organisations non gouvernementales compétentes. Comme la Commission l'a reconnu, la question de savoir qui devrait diriger le EIAG exige un équilibre délicat et sera examinée dans le cadre de la révision du Plan national d'intervention d'urgence. Le Gouvernement continuera toutefois de maintenir à l'étude la nécessité de désigner un président éminent pour surveiller et guider ces travaux, notamment à la suite de déversement graves, comme cela a été le cas après les sinistres du *Sea Empress* et du *Braer*.

Le Fonds international d'indemnisation pour la pollution par les hydrocarbures devrait examiner plus avant la possibilité de financer des évaluations de l'impact sur l'environnement conçues et coordonnées de manière appropriée à la suite de déversements graves de navires-citernes, qui correspondent à la gravité de la pollution et des effets prévisibles et qui tiennent compte des connaissances scientifiques existantes.

La Commission a estimé que les coûts des études d'impact sur l'environnement telles que celles effectuées par la SEECC devraient être à la charge des personnes responsables du déversement ou des organismes qui sont tenus de verser une indemnisation. Le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) n'envisage actuellement que les coûts afférents aux études relatives aux dommages qui relèvent de la définition de "dommage par pollution" dans les conventions internationales pertinentes. La Commission ne souhaite pas compromettre cet objectif principal mais estime que le FIPOL devrait envisager la possibilité de financer les études d'impact sur l'environnement. Le Gouvernement convient avec la SEECC que les premières personnes à indemniser devraient être celles qui ont subi un préjudice économique effectif, y compris celles qui ont participé à l'opération de nettoyage. Lors de réunions du FIPOL, les représentants du Royaume-Uni ont soutenu que des études d'impact sur l'environnement effectuées un laps de temps raisonnable peuvent être utiles pour évaluer l'efficacité de l'opération de nettoyage et qu'elles devraient donc pouvoir bénéficier de fonds. Cela permettrait de donner effet au principe pollueur-payeur. Le Gouvernement portera la recommandation de la SEECC à l'attention de l'Assemblée du FIPOL et insistera pour que des fonds soient affectés à ces études.
